



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Pouvoir : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 22 Mars, le conseil municipal légalement convoqué le 17 Mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beudet, Michel Durand, Dandra David-Boudet, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Benoît Juliat, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Jean-François Bernollin, Stéphanie Sandelion, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.

Secrétaire de séance : Angélique Rebouillat

● ORDRE DU JOUR DU 22 MARS 2026

- 1-Election du Maire
- 2-Détermination du nombre d'adjoints
- 3-Election des adjoints
 - *Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

● DELIBERATIONS ADOPTEES

Monsieur Gérard Dumire, le plus âgé des membres du conseil ouvre la séance.

16 - 2026 Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Gaëtan FAUVAIN, maire sortant se présente comme candidat aux fonctions de Maire.

A scrutin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé sous enveloppe fermée, son vote, dans une urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne	19
A déduite :	
Bulletins nuls ou blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
MAJORITE ABSOLUE	10
A OBTENUE :	19
Monsieur Gaëtan FAUVAIN	

Monsieur Gaëtan FAUVAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé, au premier tour du scrutin.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur Gaëtan FAUVAIN, élu maire reprend la présidence de la séance.

17 - 2026 Objet : Création des postes d'adjoints avec détermination du nombre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix contre et 17 pour :

► décide la création de **quatre** postes d'adjoints.

★ ★ ★ ★ ★

18 - 2026 Objet : Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Au scrutin secret, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé sous enveloppe fermée, son vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	19
Nombres d'enveloppes dans l'urne	19
A déduire	
Bulletins nuls et blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
MAJORITE ABSOLUE	10
A OBTENUE la liste de Monsieur Anthony Laidet	13

La liste des adjoints au Maire menée par Anthony Laidet élue à la majorité absolue au premier tour se compose de :

- Monsieur Anthony LAIDET, 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Nathalie BEAUDET, 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Michel DURAND, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame Sandra DAVID-BOUDET ,4^{ème} adjointe au Maire

Et ayant obtenue la majorité absolue des voix ont été proclamés adjoints au Maire, et ont été immédiatement installés, au premier tour de scrutin.

★ ★ ★ ★ ★

Lecture de la charte de l'élu par le Maire

★ ★ ★ ★ ★

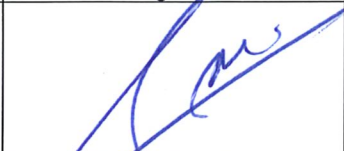
• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 24 FEVRIER 2026

Le procès-verbal du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Prochain conseil municipal le Jeudi 2 Avril 2026 à 20h30.

La séance est levée à 20h30.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Angélique REBOUILLAT	